CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020 COMPTE RENDU SOMMAIRE

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance, **DESIGNE Damien CHARTON**, secrétaire de la séance.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 21 voix POUR, étant précisé que Mmes MATHY, JUVET, BENTAHAR et MM. GOURSAT, ROCH, SOULAGE et KIEHN ne prennent pas part au vote, DECIDE de retirer la délibération du 4 juin 2020 relative à l'attribution des délégations du Conseil municipal au Maire, DELEGUE au Maire les attributions précitées, à l'exception des alinéas 2, 18, 19, 20, 22, 23, 25, 28 et 29 de l'article L. 2122-22 du CGCT, à compter de la date du 4 juin 2020, AUTORISE le Maire à subdéléguer ses attributions à un ou plusieurs élus de son choix, AUTORISE le Maire à déléguer sa signature dans les conditions de l'article L. 2122-19 du CGCT, AUTORISE l'exercice de ces fonctions par l'adjoint au Maire dans l'ordre de nomination, en cas d'empêchement du Maire.

<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COMMISSIONS MUNICIPALES</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** de retirer la délibération du 4 juin 2020 relative à la désignation des Commissions municipales, **DECIDE** de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour désigner les élus siégeant à ces commissions municipales et extra communales, **INSTITUE** 3 Commissions permanentes composées chacune de 15 membres :

Commission Attractivité du territoire :

Président : Le Maire, membre de droit,

Membres:

Liste: « Louhans-Châteaurenaud pour une ville encore plus forte »: 11 membres: Mmes BUATOIS, RODOT, LETOUBLON, GILLET, VARLOT et FOURNIER et MM. MOUGENOT, CHARTON, ROY, MILLIAT, PERARD-CHANAT

Liste: « Etre bien à Louhans-Châteaurenaud »: 2 membres: Mme JUVET et M. ROCH

Liste: « Union citoyenne pour Louhans-Châteaurenaud »: 2 membres: MM. SOULAGE et KIEHN

Commission Environnement et cadre de vie :

Président : Le Maire, membre de droit,

Membres:

Liste: « Louhans-Châteaurenaud pour une ville encore plus forte »: 11 membres: Mmes BUATOIS, TISSERAND, RODOT, GILLET, MACHEREY, DEPRET et MM. MOUGENOT, CHASSERY, FLAMENT, SERRAND, PERARD-CHANAT

Liste : « Etre bien à Louhans-Châteaurenaud » : 2 membres : Mmes MATHY et JUVET

Liste: « Union citoyenne pour Louhans-Châteaurenaud »: 2 membres: Mme BENTAHAR et M. SOULAGE

Commission Ressources et gouvernance :

Président : Le Maire, membre de droit,

Membres:

Liste: « Louhans-Châteaurenaud pour une ville encore plus forte »: 11 membres: Mmes BUATOIS, TISSERAND, LETOUBLON, FOURNIER, VARLOT et MM. MOUGENOT, CHARTON, CHASSERY, AUBRY, SERRAND et MILLIAT

Liste: « Etre bien à Louhans-Châteaurenaud »: 2 membres: Mme MATHY et M. GOURSAT

Liste: « Union citoyenne pour Louhans-Châteaurenaud »: 2 membres: Mme BENTAHAR et M. SOULAGE

INSTITUE une commission extra communale « Marchés et commerces » composée de 7 membres pour l'organisation et la gestion des marchés forains de Louhans-Châteaurenaud,

Président : Le Maire, membre de droit

Membres:

Liste: « Louhans-Châteaurenaud pour une ville encore plus forte »: 5 membres: Mmes BUATOIS, LETOUBLON,

VARLOT et MM. AUBRY et PETKOVIC

Liste: « Etre bien à Louhans-Châteaurenaud »: 1 membre: M. GOURSAT

Liste: « Union citoyenne pour Louhans-Châteaurenaud »: 1 membre: M. SOULAGE

INSTITUE une commission extra communale « Jeunesse » composée de 10 membres pour traiter des thèmes et enjeux de la jeunesse,

Président : Le Maire, membre de droit

Membres:

Liste: «Louhans-Châteaurenaud pour une ville encore plus forte»: 8 membres: Mmes RODOT, LETOUBLON,

GILLET et DEPRET et MM. MOUGENOT, CHARTON, ROY et MILLIAT

Liste: « Etre bien à Louhans-Châteaurenaud »: 1 membre: M. ROCH

Liste: « Union citoyenne pour Louhans-Châteaurenaud »: 1 membre: M. SOULAGE

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – REPRESENTATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** de retirer la délibération du 4 juin 2020 relative à la représentation du Conseil d'Administration du CCAS, **DECIDE** de fixer, outre Monsieur le Maire, Président du Conseil d'administration, à 16 le nombre des membres du Conseil d'administration étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Maire, **DESIGNE** au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, les 8 représentants du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS, avec effet au 4 juin 2020.

1 liste commune est proposée au vote : Mmes RODOT, LETOUBLON, BAYLE, SAURIAT, MATHY et BENTAHAR et MM. MILLIAT et SERRAND

2 assesseurs sont désignés : Cyril AUBRY et Philippe ROCH

Adopté par 24 voix POUR et 4 bulletins NULS

<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE de retirer la délibération du 4 juin 2020 relative à la désignation des de la Commission Communale des Impôts Directs, PROPOSE une liste de 8 titulaires et 8 suppléants au Directeur départemental des finances publiques afin de constituer la Commission Communale des Impôts Directs, avec effet au 4 juin 2020 :

- 8 Membres titulaires:
- Liste : « *Louhans-Châteaurenaud pour une ville encore plus forte* » : 6 membres : Mmes BUATOIS et FOURNIER et MM. MOUGENOT, CHASSERY, AUBRY et SERRAND
- Liste: « Etre bien à Louhans-Châteaurenaud »: 1 membre: Mme MATHY
- Liste: « Union citoyenne pour Louhans-Châteaurenaud »: 1 membre: M. KIEHN
- 8 Membres suppléants :
- Liste: « Louhans-Châteaurenaud pour une ville encore plus forte »: 6 membres: Mmes RODOT, GILLET, DEPRET et MACHEREY et MM. MILLIAT et PETKOVIC
- Liste: « Etre bien à Louhans-Châteaurenaud »: 1 membre: M. GOURSAT
- Liste : « Union citoyenne pour Louhans-Châteaurenaud » : 1 membre : Mme BENTAHAR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS – DESIGNATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** de retirer la délibération du 4 juin 2020 relative à la désignation des représentants du conseil municipal au sein d'associations et d'organismes extérieurs, **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour procéder aux désignations au sein des organismes extérieurs ci-dessous, **DESIGNE** ses membres pour siéger au sein des organismes suivants, à compter du 4 juin 2020 :

- <u>SEMCODA</u> 1 membre : Cyril AUBRY par 28 voix POUR
- SYDESL 1 titulaire : Robert CHASSERY et 1 suppléant : François FLAMENT par 28 voix POUR
- CA du Lycée H. Vincenot 1 titulaire : Gérald ROY et 1 suppléant : Christine DEPRET par 28 voix POUR
- CA du Collège H. Vincenot 1 titulaire : **Gérald ROY** et 1 suppléant : **Patricia TISSERAND par 28 voix POUR**
- Correspondant défense 1 membre : Jacques MOUGENOT par 28 voix POUR

DECIDE, sur demande d'un membre de l'assemblée, de recourir au vote à scrutin secret pour procéder à la désignation des membres au sein des organismes extérieurs suivants :

- <u>CLECT</u> 1 titulaire : **Frédéric BOUCHET et 1 suppléant : Cyril AUBRY par 21 voix POUR** contre 7 voix POUR Mme MATHY (titulaire) et M. GOURSAT (suppléant)
- OMS 5 titulaires : l'adjoint au sport **Gérald ROY**, **membre de droit**, **Mmes Nelly RODOT**, **Josette LETOUBLON et Cécile GILLET et M. Igor PETKOVIC par 20 voix POUR, 1 blanc, 1 nul** contre 6 voix POUR Mmes MATHY et JUVET et MM. GOURSAT et ROCH
- <u>Comité de Jumelage</u> 4 titulaires : **le Maire, membre de droit, MM. Damien CHARTON et Aurélien PERARD-CHANAT et Mme Christine DEPRET, par 21 voix POUR contre 7 voix POUR Mmes MATHY et MM. GOURSAT et ROCH.**

<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DETERMINATION DES INDEMNITES DES ELUS - MAIRE, ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 26 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme BENTAHAR et M. SOULAGE), DECIDE de retirer la délibération du 4 juin 2020 relative aux indemnités de fonction des élus, DETERMINE l'enveloppe et les indemnités de fonction versées aux élus de la façon suivante :

- Maire: 52 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique,
- 7 Adjoints: 18 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique,
- 6 Conseillers municipaux délégués : 4 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique,

et par 26 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme BENTAHAR et M. SOULAGE), ADOPTE la majoration de 20 % des indemnités de fonction effectivement versées au Maire et aux Adjoints d'une commune chef-lieu d'arrondissement, prévue par l'article L. 2123-22 du CGCT, ADOPTE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées joint en annexe du rapport, PRECISE que ces indemnités pourront être versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DROIT A LA FORMATION</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme MATHY et MM. GOURSAT, ROCH et KIEHN), DECIDE de retirer la délibération du 4 juin 2020 relative au droit à la formation des élus, APPROUVE avec effet au 4 juin 200 les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que précitées ci-dessous :

- Sens de l'action publique,
- Statut de l'élu local,
- Finances locales, fiscalité et gestion de la dette,
- Commande publique,
- Communication de l'élu,
- Stratégie de développement durable,
- Gestion de crise.

FIXE le montant des crédits alloués à la formation des élus à 2 % du montant des indemnités des élus locaux.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DEMATERIALISATION DES INSTANCES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme JUVET), étant précisé que Mme MATHY et MM. GOURSAT, ROCH et KIEHN ne prennent pas part au vote, DECIDE de retirer la délibération du 4 juin 2020 relative à la dématérialisation des instances, APPROUVE à compter du 4 juin 2020 le principe de dématérialisation des convocations, ordres du jour, rapports et autres éléments constitutifs des dossiers de séances afférents aux réunions du Conseil municipal, pour la durée du mandat en cours et pour les élus qui l'auront choisi, AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - MODALITES DE DEPOT DES LISTES</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** de retirer la délibération du 4 juin 2020 relative au dépôt de liste pour la CAO, **DECIDE** de désigner une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent qui aura compétence pour les marchés publics, **FIXE** les modalités de dépôt des listes de la façon suivante :

- 1. Les responsables des trois listes qui composent le Conseil municipal doivent déposer les listes de candidats à la commission, au cours de cette séance auprès de M. le Maire et avant le début du scrutin,
- 2. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- 3. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- 4. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- 5. L'élection se déroulera en fin de séance de ce conseil municipal.

Liste: « Louhans-Châteaurenaud pour une ville encore plus forte »:

Titulaires: Suppléants:

- Jacques MOUGENOT - Christine BUATOIS

- Cyril AUBRY - Josette LETOUBLON

- Patricia TISSERAND - Franck SERRAND

- Robert CHASSERY - François FLAMENT

- Gérald ROY - Huguette SAURIAT

Liste « Louhans-Châteaurenaud pour une ville encore plus forte » et « Etre bien à Louhans-Châteaurenaud »

- Paule MATHY
- Michel KIEHN
- Philippe ROCH
- Fabien SOULAGE
- Pierre GOURSAT
- Katia BENTAHAR

<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP) – MODALITES DE DEPOT DES LISTES</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** de retirer la délibération du 4 juin 2020 relative au dépôt de liste pour la CAO-CDSP, **DECIDE** de désigner une CDSP à caractère permanent et qui aura compétence les concessions de service public, **FIXE** les modalités de dépôt des listes de la façon suivante :

- 1. Les responsables des trois listes qui composent le Conseil municipal doivent déposer les listes de candidats à la commission, au cours de cette séance auprès de M. le Maire et avant le début du scrutin,
- 2. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- 3. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- 4. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- 5. L'élection se déroulera en fin de séance de ce conseil municipal.

Liste: « Louhans-Châteaurenaud pour une ville encore plus forte »:

Titulaires:

Suppléants:

- Jacques MOUGENOT - Christine BUATOIS
- Cyril AUBRY - Josette LETOUBLON
- Patricia TISSERAND - Franck SERRAND
- Robert CHASSERY - François FLAMENT
- Gérald ROY - Huguette SAURIAT

Liste « Louhans-Châteaurenaud pour une ville encore plus forte » et « Etre bien à Louhans-Châteaurenaud »

- Paule MATHY
- Michel KIEHN
- Philippe ROCH
- Fabien SOULAGE
- Pierre GOURSAT
- Katia BENTAHAR

<u>FONCTION PUBLIQUE – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION, SUPPRESSION ET MODIFICATION DE POSTES</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** de retirer la délibération du 18 juin 2020 relative au tableau des effectifs, **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés avec les effets prévus

dans la délibération du 18 juin 2020, **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

FONCTION PUBLIQUE –DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-I-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 MODIFIEE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, **DECIDE** de retirer la délibération du 18 juin 2020 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale, **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter, à compter du 18 juin 2020, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3-I- 2° de la Loi N° 84-53 précitée, **PRECISE** qu'à ce titre seront créés au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C (échelle C1) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ou d'agent administratif, **PRECISE** que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

FONCTION PUBLIQUE – DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 3-I-1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 MODIFIEE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, **DECIDE** de retirer la délibération du 18 juin 2020 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, **AUTORISE** Monsieur le Maire, à compter du 18 juin 2020 à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (soit pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois), **PRECISE** qu'à ce titre seront créés au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C (échelle C1) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, et 1 poste à temps non complet, soit 5/35ème, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C (échelle C1) pour exercer les fonctions de placier, **PRECISE** que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

FONCTION PUBLIQUE – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE de retirer la délibération du 18 juin 2020 autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement, AUTORISE Monsieur le Maire, à compter du 18 juin 2020, pendant la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Ces contrats étant conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer, PRECISE que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet, AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

<u>FONCTION PUBLIQUE – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS EN</u> CONTRATS AIDES PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE de retirer la délibération du 18 juin 2020 autorisant le recrutement d'agents en contrats aidés Parcours Emploi Compétences, AUTORISE M. le Maire, à compter du 18 juin 2020, ou son représentant à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et/ou Cap Emploi pour les 3 contrats de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s), DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet, AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

<u>FONCTION PUBLIQUE – SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE - AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT AVEC LE SSTBTP71</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** de retirer la délibération du 18 juin 2020 autorisant la signature de l'avenant à la convention avec le service SSTBTP71 pour le service de médecine professionnelle et préventive, **DECIDE** de prolonger par avenant la convention avec le service SSTBTP71 pour le service de médecine professionnelle et préventive pour une nouvelle durée d'un an, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant afférent à cette convention, **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, **DECIDE** de retirer la délibération du 18 juin 2020 portant attribution des subventions exceptionnelles, **APPROUVE** à compter du 18 juin 2020, l'attribution des subventions exceptionnelles aux associations visées ci-dessous, lesquelles seront prélevées sur le crédit ouvert à l'article 6574 du Budget Primitif 2020. Il est précisé que les Conseillers municipaux membres desdites associations ne prennent pas part au vote.

- Par 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mmes MATHY, BENTAHAR et MM. GOURSAT, ROCH, SOULAGE et KIEHN), étant précisé que M. le Maire et Mme BUATOIS ne prennent pas part au vote pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 850,00 € à l'association Elan Gagnant, pour un plan de communication destiné à soutenir le commerce local,
- Par 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mmes MATHY, BENTAHAR et MM. GOURSAT, ROCH, SOULAGE et KIEHN), étant précisé que M. le Maire et Mme BUATOIS ne prennent pas part au vote pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 790,00 € à l'association Elan Gagnant, pour la réalisation et la distribution de disques de stationnement,
- A l'unanimité, étant précisé que Mme Katia BENTAHAR ne prend pas part au vote pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Tennis Club, pour l'achat de rampes de luminaires LED.

REGIE DE RECETTES – DECHARGE DE RESPONSABILITE ET REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR SUITE AU VOL DU COFFRE-FORT DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE de retirer la délibération du 18 juin 2020 émettant un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse formulée par le Régisseur des recettes de la régie restaurant scolaire-périscolaire, EMET un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse formulée par le Régisseur des recettes de la régie restaurant scolaire-périscolaire, ACCEPTE que la collectivité prenne en charge le montant du déficit constaté soit 17,40 euros, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette décision.

<u>FINANCES LOCALES – STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - MODIFICATION DU BAREME TARIFAIRE</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** de retirer la délibération du 18 juin 2020 approuvant la modification du barème tarifaire du stationnement payant, **APPROUVE**, à compter du 18 juin 2020, la mise en place d'une gratuité de stationnement de 1 heure sur les zones suivantes :

- Place Marcel Guinot
- Rue Lucien Guillemaut
- Place Georges Morey
- Place du Général de Gaulle
- GrandeRrue

- Rue de la Grenette
- Rue des Dôdanes
- Rue d'Alsace

APPROUVE la mise en place d'une gratuité de stationnement de 2 heures sur la Place Aristide Briand.

COMMANDE PUBLIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU MARCHE POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES ET LE RENOUVELLEMENT DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE de retirer la délibération du 18 juin 2020 portant modifications aux marchés de remplacement des menuiseries extérieures et le renouvellement de l'installation de chauffage de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, APPROUVE à compter du 18 juin 2020 les modifications aux marchés de remplacement des menuiseries extérieures et le renouvellement de l'installation de chauffage de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant au marché du lot 1 avec :

- <u>L'entreprise SARL MENUISERIE GUIGUE PERE ET FILS sise 75 Route de La Chapelle-Naude – 71470 MENETREUIL), pour un montant de 1065,00 €, portant le marché à 62 030,00 € H.T (pour un montant initial de 60 965,00 H.T),</u>

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2313 - Opération 116 du BP 2020.

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE DE TRAVAUX – AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA LIBERATION – AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 23 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mmes MATHY, JUVET et MM. GOURSAT, ROCH et KIEHN), DECIDE de retirer la délibération du 18 juin 2020 portant modifications aux marchés de travaux d'aménagement de la Place de la Libération, APPROUVE les modifications aux marchés de travaux d'aménagement de la Place de la Libération, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux afférents

<u>COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE DE TRAVAUX - AMENAGEMENT DE LA PROMENADE</u> DES CORDELIERS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité, DECIDE** de retirer la délibération du 18 juin 2020 portant modifications aux marchés de travaux d'aménagement de la promenade des Cordeliers, **APPROUVE** les modifications aux marchés de travaux d'aménagement de la promenade des Cordeliers, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux afférents.

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE POUR L'EXECUTION DU SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD - AVENANT 4 DU LOT 3 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE de retirer la délibération du 18 juin 2020 autorisant la signature de l'avenant 4 du lot 3 du marché de transports scolaires, APPROUVE à compter du 18 juin 2020 l'avenant 4 du lot 3 du marché de transports scolaires, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 4 du lot 3 du marché de transports scolaires et tous les documents de marchés ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution en cours de marché, PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6247 du BP 2020.

AFFAIRES FONCIERES- SERVITUDE POUR POSE D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES ET NIVELLEMENT DU TERRAIN SUR DOMAINE PRIVE - SIGNATURES DE CONVENTIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE de retirer la délibération du 18 juin 2020 approuvant le projet de convention de servitudes avec la SARL COMPAGNON Jean-Paul, APPROUVE à compter du 18 juin le projet de pose d'une canalisation d'eaux pluviales avec nivellement du terrain, comme précité, sur la parcelle privée de la SARL COMPAGNON Jean-Paul, APPROUVE le projet de convention de servitudes avec la SARL

COMPAGNON Jean-Paul, **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer ladite convention de servitude se rapportant à ce projet.

<u>CULTURE – RENOUVELLEMENT DU CONVENTIONNEMENT TRIENNAL 2020-2022 DES STRUCTURES CULTURELLES PROPOSE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**, **DECIDE** de retirer la délibération du 18 juin 2020 approuvant les termes de la convention triennale 2020-2022 des structures culturelles du Conseil départemental de Saône-et-Loire, **APPROUVE** à compter du 18 juin 2020, les termes de la convention triennale 2020-2022 des structures culturelles du Conseil départemental de Saône-et-Loire, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents à cette décision.

JEUNESSE – CARTE AVANTAGES JEUNES – SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CRIJ ET FIXATION DE REDUCTIONS TARIFAIRES AUX DETENTEURS DE LA CARTE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**, **DECIDE** de retirer la délibération du 18 juin 2020 approuvant la convention de partenariat avec le CRIJ de Bourgogne-Franche-Comté, **APPROUVE** à compter du 18 juin 2020 la convention de partenariat avec le CRIJ de Bourgogne-Franche-Comté, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents à cette convention, **FIXE** le tarif promotionnel suivant aux détenteurs de la carte avantages jeunes :

- ✓ Une entrée gratuite pour les spectacles vivants suivants :
- Le spectacle « Jacqueline et Marcel jouent l'Ours de Tchekov » le dimanche 13 septembre 2020 à 15h
- Le spectacle « Plan B » le dimanche 20 septembre 2020 à 20h
- Le concert Saga Trio le samedi 17 octobre 2020 à 20h30
- Le concert de musique Viennoise le dimanche 8 novembre 2020 (horaire à confirmer)
- Les spectacles en cours de programmation en février, mars et mai 2021
 - ✓ Une entrée gratuite pour une visite guidée à l'Hôtel-Dieu, hors visites insolites et événements exceptionnels.

<u>CULTURE – CONVENTION 2020 RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE</u> DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**, **DECIDE** de retirer la délibération du 18 juin 2020 approuvant les termes de la convention 2020 relative au financement de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, **ACCEPTE** à compter du 18 juin 2020 les termes de la convention 2020 relative au financement de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, jointe à cette délibération, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Conseil départemental de Saône-et-Loire.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – CAO ELECTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE de retirer la délibération du 18 juin 2020 relative à l'élection de la CAO, DECIDE de désigner à compter du 18 juin 2020 une commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, DECIDE de recourir au vote à bulletin secret pour désigner les élus siégeant à la CAO, NOMME deux assesseurs : Cyril AUBRY et Philippe ROCH, DESIGNE, par 21 voix POUR la liste « Louhans-Châteaurenaud pour une ville encore plus forte » et 7 voix POUR la liste commune « Louhans-Châteaurenaud pour une ville encore plus forte » et « Etre bien à Louhans-Châteaurenaud », les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants appelés à siéger à la CAO, comme suit :

Les délégués titulaires sont :

A: Jacques MOUGENOT

B: Cyril AUBRY

C : Patricia TISSERAND D : Robert CHASSERY

E: Paule MATHY

Les délégués suppléants sont :

A: Christine BUATOIS
B: Josette LETOUBLON
C: Franck SERRAND
D: François FLAMENT
E: Michel KIEHN

<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – CDSP ELECTION</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE de retirer la délibération du 18 juin 2020 relative à l'élection de la CAO-CDSP, DECIDE de désigner à compter du 18 juin 2020 une Commission de Délégation de Service Public permanent, DECIDE de recourir au vote à bulletin secret pour désigner les élus siégeant à la CAO, NOMME deux assesseurs : Cyril AUBRY et Philippe ROCH, DESIGNE, par 21 voix POUR la liste « Louhans-Châteaurenaud pour une ville encore plus forte » et 7 voix POUR la liste commune « Louhans-Châteaurenaud pour une ville encore plus forte » et « Etre bien à Louhans-Châteaurenaud », les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants appelés à siéger à la CAO, comme suit :

Les délégués titulaires sont :

A: Jacques MOUGENOT

B: Cyril AUBRY

C : Patricia TISSERAND

D : Robert CHASSERY E : Paule MATHY Les délégués suppléants sont :

A: Christine BUATOIS

B : Josette LETOUBLON

C : Franck SERRAND

D : François FLAMENT

E: Michel KIEHN

ENSEIGNEMENT – FUSION DE L'ECOLE MATERNELLE SONIA DELAUNAY ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE NELSON MANDELA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes MATHY et JUVET et MM. GOURSAT, ROCH et KIEHN), DECIDE d'approuver la fusion de l'école maternelle Sonia Delaunay et de l'école élémentaire Nelson Mandela en une entité unique à compter de la rentrée 2020-2021. La fusion des deux écoles se traduit par la fermeture administrative des deux écoles et l'ouverture d'une nouvelle structure administrative avec son propre numéro d'immatriculation, PRECISE que ladite école sera désormais dénommée « école primaire de Louhans-Châteaurenaud » et que les deux établissements conserveront leur nom actuel à savoir : Nelson Mandela et Sonia Delaunay, AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire.

Frédéric BOUCHET

Affiché à la Mairie de LOUHANS-CHATEAURENAUD et à l'annexe de la Mairie à CHATEAURENAUD Le

Les délibérations, revêtues de leur caractère exécutoire, sont consultables au Secrétariat Général aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.